



Bail aux deux noms, ma concubine refuse de payer.

Par yalou30

bonjour

j'ai vécu pendant 2 mois en concubinage avec le bail à nos deux noms. Du 2 février 2013 au 30 avril 2013. Elle a payé le dépôt de garantie avec un dossier locapass. J'ai payé le 1^{er} mois de loyer d'un montant de 775 euros. Ensuite je lui est demandé pour le mois de mars qu'on fasse moitié moitié ne pouvant assurer seul la totalité du loyer. Elle m'a dit qu'elle allait participer mais du jour au lendemain elle décide de partir à la date du 29 mars 2013 en me laissant me débrouiller seul avec la propriétaire. Il y avait un préavis de 2 mois. Ma concubine n'a voulu rien verser. Elle a notifié juste son départ à la propriétaire par téléphone et n'envoie pas de lettre recommandée à la propriétaire! La bailleuse me donne jusqu'au 30 avril 2013 pour me reloger et régler les 775 euros de loyer en retard en me disant de me débrouiller avec ma concubine. Ne pouvant assumer seul le loyer depuis le départ de ma concubine j'ai versé 400 euros pour le mois de mars et 400 pour avril. Comme ma concubine n'a rien voulu entendre pour payer sa part, la propriétaire a donc gardé le dépôt de garantie pour couvrir les impayés de mon ex. Il me semble qu'il y avait une clause solidaire dans le bail. N'ayant pu donc récupérer le dépôt de garantie je n'ai pas pu me reloger et ma mère m'a proposé de revenir chez elle provisoirement. J'ai rendu la maison le 30 avril 2013 et la propriétaire avait retrouvé des locataires pour le 1^{er} mai 2013. A ce jour je souhaiterais saisir un juge de proximité face à l'irresponsabilité de mon ex et lui réclamer des dommages par rapport aux loyers. Suis-je dans mon droit? Ai-je des chances de l'emporter? Merci par avance de vos réponses. J'ai déjà vu un juriste qui m'a dit qu'elle avait fauté en ne faisant pas de lettre recommandée et que je pouvais saisir un juge de proximité. J'attends vos réponses, merci.